

## COVID 19

Bulletin d'informations - n°2 / 31 mars 2020

### INFORMATIONS GENERALES

#### Distribution du courrier

Le bureau de poste de Sarlat, place du 14 Juillet est ouvert au public du lundi au vendredi de 9h à 12h30. En ce qui concerne la distribution du courrier, le centre de tri fonctionne les mercredis, jeudis et vendredis.

### ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

#### Le Centre Intercommunal d'Action Sociale accompagne les plus fragiles

Les personnes vulnérables font l'objet d'une attention particulière comme en période de canicule. Des contacts téléphoniques en direction des personnes fragiles ou isolées sont mis en oeuvre dans le but de faciliter le confinement et de répondre aux besoins urgents.

**Un numéro vert est activé, le 0 805 38 6000.** Il permet de joindre le Centre Intercommunal d'Action Sociale 24h/24 et 7 jours sur 7. Ce numéro est gratuit.

**Une permanence physique est également assurée dans les bureaux situés au Colombier les lundis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, sur rendez-vous, pour traiter les situations d'urgence.**

En lien avec la cuisine municipale, le service des repas à domicile est bien entendu maintenu. Pour en bénéficier, il suffit de contacter le Centre Intercommunal d'Action Sociale par le numéro vert.

#### Un service de livraison de courses pour les personnes isolées

Depuis le vendredi 27 mars, il est possible de se faire livrer ses courses grâce à un nouveau service mis en place par la ville de Sarlat et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), en lien avec les communes de la Communauté de communes.

##### A qui s'adresse ce service ?

Ce service s'adresse aux personnes isolées ou fragilisées qui n'ont pas la possibilité de se déplacer, résidant la commune de Sarlat et les 12 communes de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

##### Comment ?

Par un simple appel au numéro vert gratuit le 0 805 38 6000, un agent du CIAS, évaluera la demande et prendra la commande à l'aide d'une liste préétablie composée de produits de première nécessité (alimentation et produits d'hygiène). La date limite de commande est fixée au jeudi midi. Une fois par semaine, le vendredi, une équipe d'agents municipaux sera chargée de faire les courses le matin et de les livrer au domicile des intéressés le vendredi après-midi. Bien entendu, ils seront équipés de vêtements de protection et observeront les consignes strictes de distanciation sociale pour se protéger et protéger les autres. Il n'y aura pas d'échanges d'argent pour limiter les contacts. Une facture sera envoyée aux bénéficiaires.

« Nous traversons une période inédite où il convient d'adapter nos modes de fonctionnement et nos services », souligne Jean-Jacques de Peretti, Président de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir. Les initiatives prises sont nombreuses pour assurer la continuité du service à l'utilisateur, pour encourager la solidarité mais aussi pour soutenir les entreprises, les commerces et l'artisanat. Elles sont à retrouver sur les sites [www.sarlat.fr](http://www.sarlat.fr) et [www.cc-sarlatperigordnoir.fr](http://www.cc-sarlatperigordnoir.fr)

##### Informations pratiques

**Pour bénéficier de ce service, il suffit d'appeler le 0805 38 6000.**

Les communes de la Communauté de communes Sarlat-Périgord noir concernées sont : Sarlat, Proissans, Sainte Nathalène, Saint-Vincent le Pa-luel, Marquay, Tamniès, Marcillac Saint-Quentin, Saint André-Allas, Vézac, Beynac, La Roque-Gageac, Vitrac, Saint-Vincent de Cosse.

### ECONOMIE LOCALE

#### Le point sur les marchés alimentaires

Par son décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, le Gouvernement indique que « La tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite » (article 8, point III).

Ce même décret prévoit toutefois l'existence d'une dérogation au principe en précisant que « (...) le représentant de l'Etat dans le département peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> et de l'article 7 ».

Dans ce contexte, deux raisons ont conduit le maire de Sarlat, Jean-Jacques de Peretti à ne pas demander de dérogation :

**1- Malgré toutes les précautions qui peuvent être prises, les marchés concentrent sur un même lieu et pour un temps restreint des consommateurs et des marchands.** Si le Sarladais est relativement épargné aujourd'hui, certains commerçants viennent de territoires où la pandémie est malheureusement présente (Aveyron, Charente-Maritime, Corrèze, Lot et Lot-et-Garonne).

**Le maire a fait le choix de ne prendre aucun risque avec la santé de ses concitoyens : «Le virus ne circule pas seul sur le territoire, c'est nous qui, par nos comportements, nos déplacements, nos gestes, le véhiculons»**

**2- Les dérogations visent en priorité les marchés situés dans les communes où il n'existe pas ou peu d'autre présence commerciale, ce qui n'est pas le cas de Sarlat.**

En ce sens, les conditions de dérogation ne sont pas satisfaites à Sarlat puisque que le marché ne répond pas en cette période à «un besoin avéré et signalé d'approvisionnement de la population locale» compte tenu du nombre de commerçants sédentaires en centre-ville notamment.

**Pour autant, la situation économique n'en demeure pas moins une priorité pour les élus municipaux et communautaires.**

Pour les marchés, de nombreuses initiatives publiques ou privées sont également prises pour aider les commerçants non-sédentaires et les petits commerçants à trouver de nouveaux débouchés :

- Des boutiques de producteurs et de nombreux petits commerces alimentaires, approvisionnés par une production locale poursuivent leur activité sur le territoire communautaire.

- **La ville de Sarlat active dès le 31 mars sur son site internet [www.sarlat.fr](http://www.sarlat.fr) sa plateforme participative** Par ce biais, producteurs et petits commerçants du Périgord Noir se font connaître et proposent aux consommateurs des solutions alternatives (Livraisons, commandes, paniers...)

- Le maire de Sarlat a demandé à la cuisine communale, qui produit les repas livrés à domicile pour les personnes âgées et à l'hôpital de Sarlat de prioriser leurs achats sur les producteurs locaux.

La ville, la Communauté de communes et les élus en charge du développement économique et de l'agriculture soutiennent les actions de la Chambre d'Agriculture visant à aider les producteurs locaux et s'efforcent de trouver des débouchés auprès de tous les magasins alimentaires de Sarlat, y compris les grandes surfaces.

Enfin, une cellule de veille a été mise en place, en liaison avec les services de l'Etat, de la Région et du Département, les chambres consulaires pour accompagner les entreprises, les artisans et les commerçants et pour anticiper la sortie de cette crise inédite.